

## RÈGLEMENTS DE L'ÉCOCENTRE

## HORAIRE DE L'ÉCOCENTRE

Du 1er mai au 31 octobre	Du 1er novembre au 30 avril
• Lundi au jeudi + samedi : 8 h à 16 h 45	<ul> <li>Lundi au jeudi : 8 h à 16 h 45 (fermé le midi)</li> </ul>
(fermé le midi)	<ul> <li>Vendredi : 8 h à 11 h 45</li> </ul>
<ul> <li>Vendredi : 8 h à 11 h 45</li> </ul>	<ul> <li>3<sup>e</sup> samedi du mois : 8 h à 12 h 45</li> </ul>
Dimanche : fermé	Dimanche : fermé
Dimanche : fermé	

L'horaire peut être sujet à changement, en tout temps et sans préavis. Le site est surveillé par caméra en tout temps.

## PERSONNEL SUR PLACE

- Un employé municipal vous accueillera et contrôlera l'entrée;
- Un employé municipal s'occupera d'orienter les citoyens sur les quais de déchargement;
- Nous vous demandons de respecter les mesures de distanciation sociale avec ces personnes.

## RÈGLEMENTS POUR LES CITOYENS

- Réservé aux citoyens de Saint-Constant. Vous devrez montrer une preuve de résidence par la fenêtre de votre véhicule tout en la gardant fermée.
- Sont refusés :
  - TOUTE PERSONNE PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE RHUME OU DE GRIPPE;
  - Tous les ICI (industries, commerces et institutions) et bennes-versantes (« camions dompeurs »), sauf pour le dépôt de produits électroniques;
  - Véhicules lettrés de compagnie ou « plaqués F » (si vous utilisez votre véhicule lettré de compagnie ou « plaqué F » pour vos besoins personnels et souhaitez déposer des matières à l'Écocentre, vous devez d'abord communiquer avec la réception de la Ville pour obtenir une autorisation spéciale au 450 638-2010, poste 7911);
  - Compte tenu des débordements possibles, certaines matières de gros volume pourraient être refusées selon les capacités de l'Écocentre (par exemple : spa, bain, matelas, sofa, etc.);
- AUCUN PAIEMENT EXIGÉ: Exceptionnellement gratuit jusqu'à nouvel ordre;
- FRÉQUENCE AUTORISÉE : Une seule visite par adresse, par semaine ;
- QUANTITÉS AUTORISÉES : Maximum 3m3, soit l'équivalent d'une remorque 4X8 remplie;
- Attendre dans votre véhicule, en file, à l'endroit désigné;
- Attendre que la grille s'ouvre et que le personnel vous autorise à accéder aux conteneurs;
- Attendre l'autorisation du préposé pour sortir de votre véhicule;
- Une seule personne ou bulle à la fois par quai de déchargement;
- Le préposé ne peut vous aider à manipuler les matières à disposer. Vous devez être en mesure de disposer vos objets lourds de façon autonome;
- Tout citoyen ne respectant pas les règles se verra refuser l'accès et tout comportement jugé récalcitrant ou agressif, verbalement ou physiquement, sera rapporté à la police.